



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service environnement – patrimoine naturel et chasse
cité administrative – Bd Tourasse – CS57577 - 64032 PAU cedex**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPLACEMENT
D'UNE TONNE POUR LA CHASSE DE NUIT AU GIBIER D'EAU**

(Application des articles L.424-5 ; R.424-17 à 19 du Code de l'Environnement)

Numéro d'identification de la tonne à déplacer : /

Identité du propriétaire de la tonne :

NOM, prénom :
Adresse : n° : voie :
code postal : commune :
n° de téléphone : mail :

SITUATION DE LA NOUVELLE TONNE :

Commune d'implantation : lieu dit :
Parcelle(s) cadastrale(s) : section : n° :
Coordonnées GPS :

Domaine public fluvial domaine privé (1)

(1) identité du propriétaire :

Descriptif de l'installation et évaluation simplifiée des incidences sur la faune et la flore sauvages :

1/ Tonne :

- superficie et description de la construction :

- si la tonne existe déjà, décrire les travaux d'aménagement de la tonne envisagés ainsi que la période (éviter les travaux pendant les périodes de reproduction des espèces présentes) :

2/ l'environnement de la tonne :

- le projet est il situé en zone natura 2000 oui non si oui, laquelle :

- descriptif du plan d'eau ou du marais non asséché :

- aménagements environnementaux envisagés :

- moyens de circulation pour accéder au lieu de l'installation
- création d'une mare ou extension de la mare existante
- endiguement ou remblaiement
- drainage
- coupe d'arbres
- autres (précisez)

Pour information, votre projet peut être soumis à procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la police de l'eau

- infrastructures proches de votre tonne :

habitations oui non si oui, distance :
routes, chemins oui non si oui, distance :
autres tonnes oui non si oui, distance :

pièces à joindre à votre demande :

- 1/ copie du récépissé de déclaration du poste fixe,
- 2/ plan de situation au 1/25000^e faisant apparaître la localisation de votre poste et des autres postes existants,
- 3/ un extrait du plan cadastral de la parcelle d'implantation du nouveau poste, disponible en mairie,
- 4/ l'autorisation écrite du propriétaire du terrain ou, si vous êtes le propriétaire, un titre de propriété,
- 5/ joindre une photo de l'ancienne installation et de la nappe d'eau en cas de modification du milieu.

@@@

je m'engage à :

- me conformer aux dispositions des articles L.424-5 ; R.424-17 à R.424-19 du Code de l'Environnement (ci-joints),
- détruire ou désaffecter l'ancienne installation,
- me conformer au règlement national d'urbanisme ou document d'urbanisme (carte communale ou PLU) mentionnant les dispositions applicables à la zone de ma nouvelle tonne,
- transmettre le récapitulatif annuel des prélèvements réalisés sur la tonne à la Fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques, avant le 15 mars.

Je certifie que mon nouveau poste fixe est à une distance d'au moins 300m d'autres postes fixes déjà existants.

Fait à
le
Signature(s)

Avis du détenteur du droit de chasse	Avis du président de l'ADCGE 64 <i>(pour les tonnes situées sur le DPF)</i> ou de la FDC 64 <i>(pour les tonnes situées sur le domaine privé)</i>	Avis de l'OFB
Fait à le Signature	Fait à le Signature	Fait à le Signature